

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

35

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 mai 2010

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2010

Présents :

BAZONCOURT : M. BERTRAND (T) et M. ARTUR (T)
COINCY : M. OSWALD (T) et M. SCHMITT (T)
COLLIGNY : M. ANDREZ (T) et Mme KONIECZNY (S)
COURCELLES-CHAUSSY : MM. GORI (T), GALI (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et Mme RASQUIN (T)
COURCELLES-SUR-NIED : M. MULLER Fabrice (T)
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et SEPANIAK (S)
MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY : MM. MUNIER (T) et DISCH (T)
MONTROY-FLANVILLE : MM. GULINO (T), STARCK (T) et Mme FRANCOIS (T)
OGY : M. SORGIUS (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M.DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED : M. WOLLJUNG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

COURCELLES-SUR-NIED : M. MULLER Olivier (T) qui a donné pouvoir à M. MULLER Fabrice (T)
OGY : M. BOHN (T) qui a donné pouvoir à M. SORGIUS (T)
RETONFEY : M. PETIT (T) qui a donné pouvoir à M. GULINO (T)
M. PILLOT (T)
M. ZDJELAR (T)

1) Acquisition des locaux de PANGE du SEBVF

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la réorganisation de ses services, le Syndicat des Eaux de BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT (SEBVF) a décidé de transférer à compter du 1^{er} juillet 2010 le personnel de son agence de PANGE vers son siège social à FAULQUEMONT ; cette opération entraînant la vente des locaux de PANGE pour réduire les frais de fonctionnement du SEBVF.

L'acquisition de cet immeuble mixte comprenant des bureaux, un logement, des garages et ateliers présente un intérêt certain pour la CCPP, lui permettant de centraliser ses différents services, d'une part le service administratif qui occupe et loue une partie de l'immeuble bâti en question, et d'autre part les services techniques des ordures ménagères (2 camions-benne) et des prestations exécutées pour certaines communes membres (essentiellement du matériel et deux véhicules) actuellement regroupés dans une ancienne grange agricole située à MAIZEROY et louée à un propriétaire privé.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé,

- Vu l'estimation du « Département Domaine » auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 23 février 2010, qui s'établit à 460 000,-€ pour l'ensemble des locaux hors mobilier,
- Vu la proposition du SEBVF du 12 mars 2010 pour une cession au profit de la CCPP au prix de 500 000,-€ dont 460 000,-€ de valeur immobilière et 40 000,-€ de valeur mobilière,

Ayant pris connaissance du compte-rendu de la Commission « Aménagement de l'Espace – Développement Economique » réunie le 20 mai 2010, apportant les éléments complémentaires sollicités par délibération du 30 mars 2010,

APRES DELIBERATION, par 34 voix pour et 4 abstentions,

Décide d'acquérir auprès du SEBVF l'immeuble bâti précité, cadastré « ban de PANGE », section A, parcelle n°1225, d'une contenance de 10 ares 75 centiares,

Fixe le prix de cette acquisition à 500 000,-€ dont 460 000,-€ pour le bien immobilier et 40 000,-€ pour le mobilier, majoré des honoraires du notaire,

Charge Maître Catherine LEIDINGER, notaire à REMILLY, d'établir l'acte notarié correspondant, dont les frais correspondants seront supportés par la CCPP,

Charge M. Roland CHLOUP, Président, d'intervenir dans la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

2) Renouvellement d'un placement de trésorerie

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération du 15 décembre 2008, décidant un placement d'excédents de trésorerie de 500 000,-€ par ouverture de 2 comptes à terme de 250 000,-€ chacun, à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée de 3 mois,
- Vu le déblocage des fonds à l'échéance,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 16 juin 2009, décidant d'un 1^{er} renouvellement du placement d'excédent de trésorerie de 500 000,-€ par ouverture de 2 comptes à terme comme ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2009 et pour une durée de 3 mois,
- Vu le déblocage des fonds à l'échéance,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 16 novembre 2009, décidant d'un second renouvellement du placement d'excédent de trésorerie de 500 000,-€ par ouverture de 2 comptes à terme comme ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de 3 mois,
- Vu le déblocage des fonds à l'échéance,

APRÈS DÉLIBÉRATION ET A L'UNANIMITÉ,

Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à réaliser à compter du 15 juin 2010, deux nouveaux placements d'excédents de trésorerie d'un montant de 250 000,-€ chacun sur un compte à terme aux taux nominal de 0,22% et actuariel de 0,22% (valeur au 06 mai 2010) d'une durée de 3 mois chacun.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

3) Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY.- Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - o COURCELLES-CHAUSSY (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean),
 - o MONTOY-FLANVILLE / COINCY (à droite de la RD 603 - ex. RN 3 - dans le sens METZ – SAINT-AVOLD),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète signé le 1^{er} juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I.) à 54 LAXOU, pour la réalisation des travaux de viabilité de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY, pour un forfait de rémunération fixé à 38 500,-€ HT sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500 000,-€ HT,

Considérant que pour la poursuite de la mission confiée, il y a lieu de transférer le marché de maîtrise d'œuvre de la Société S.L.I. vers le groupe EGIS Aménagement, acquéreur de la S.L.I.,

APRÈS DÉLIBÉRATION ET A L'UNANIMITÉ,

Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre précité au profit du groupe EGIS Aménagement à 54 NANCY.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R.CHLOUP

4) Personnel Communautaire.- Création de postes

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

➤ Créée à compter du 1^{er} juillet 2010

- Un poste de rédacteur territorial à titre d'activité accessoire, pour une durée de 6 mois, à temps non-complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du 13^{ème} échelon, pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de la CCPP,

➤ Créée à compter du 1^{er} octobre 2010

- Un poste de rédacteur contractuel, à temps complet, rémunéré sur la base du 13^{ème} échelon, pour assurer les fonctions de responsable des services,

Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer un avenant n° 2 au Contrat à Durée Déterminée passé le 30 septembre 2008 avec Monsieur DESFORGES Jérôme pour 3 années à compter du 1^{er} octobre 2008, et fixant sa rémunération au 13^{ème} échelon du grade de rédacteur à partir du 1^{er} octobre 2010,

Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer un contrat de travail dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion pour l'embauche d'un salarié à temps complet à compter du 16 juin 2010 et pour une durée de 36 mois, chargé de diverses tâches administratives et rémunéré au S.M.I.C. en vigueur,

➤ Supprime à compter du 1^{er} octobre 2010

- Un poste de rédacteur contractuel, à temps complet, rémunéré sur la base du 12^{ème} échelon,

Fixe comme suit le tableau des emplois :

Désignation	Temps complet ou non complet	Nombre de postes
<u>Service administratif</u>		
●-Rédacteur contractuel au 13 ^{ème} échelon, à compter du 01/10/2010 au 01/10/2011(moyenne arithmétique des communes inférieure à 1 000 habitants/commune)	TC	1
●-Rédacteur sur un emploi accessoire, rémunéré sur la base du 13 ^{ème} échelon à compter du 01/07/2010 et pour 6 mois	TNC-5h/semaine	1
●-Rédacteur territorial non titulaire, rémunéré sur la base du 6 ^{ème} échelon	TC	1
●-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC-30h/semaine	1
●-Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) à compter du 16/06/2010, rémunéré au S.M.I.C. en vigueur, sur un emploi de secrétaire administratif (ve)	TC	1
<u>Service annexe des ordures ménagères et déchetteries :</u>		
●-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2
●-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8
●-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.), rémunéré au S.M.I.C. en vigueur, sur un emploi	TNC-30h/semaine	1
<u>Service annexe des prestations de service :</u>		
●-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1
●-Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôle de COURCELLES-CHAUSSEY et de PANGE)</u>		
●-Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TC	3
●-Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique	TNC-9h/semaine	2

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

5) Collecte des textiles usagés.- Convention avec la Société ECOTEXTILE

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu la compétence optionnelle relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Vu le contrat passé par l'ex. SIVOM de PANGE et Environs avec la Société ECOTEXTILE, pour la collecte gratuite et la valorisation des textiles usagés (vêtements et linge de maison) par apport volontaire des particuliers dans 6 conteneurs spéciaux implantés sur le territoire des Communes membres de :
 - COURCELLES-CHAUSSY (2 conteneurs)
 - COURCELLES-SUR-NIED (1 conteneur)
 - PANGE (1 conteneur)
 - RETONFEY (1 conteneur)
 - SILLY-SUR-NIED (1 conteneur)
- Vu la proposition faite pour améliorer ce service à la population,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à intervenir dans la signature d'une convention avec la Société ECOTEXTILE pour acter l'augmentation du nombre de bornes textile qui seront disponibles sur le territoire de la CCPP, comme suit :

- COURCELLES-CHAUSSY (4 conteneurs)
- COURCELLES-SUR-NIED (3 conteneurs)
- MONTOY-FLANVILLE (1 conteneur)
- PANGE (2 conteneurs)
- RETONFEY (2 conteneurs)
- SILLY-SUR-NIED (1 conteneur)

TOTAL : 13 conteneurs

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

6) Collecte des consommables informatiques.- Convention avec la Société COLLECTORS

Le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la récupération des consommables informatiques, plusieurs contacts établis dans le passé avec différents organismes (ECOLOGIK-BURO, ECOLASER SERVICE, LVL, ...) se sont révélés infructueux.

Aujourd'hui, en moyenne 7 cartouches sur 10 partent avec les déchets industriels et ménagers. La valorisation de ces déchets favorise leur réemploi ou leur recyclage en participant à la protection de l'environnement.

La Société COLLECTORS, prestataire certifié ISO 14001, propose une collecte gratuite des consommables informatiques déposés en déchetterie.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu la compétence optionnelle relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'intérêt de cette proposition,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à intervenir dans la signature d'une convention en ce sens avec la Société COLLECTORS dont le siège social se trouve à 69440 MORNANT.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

7) Acquisition de composteurs bois et revente aux particuliers

Le Conseil Communautaire,

- Vu le nombre conséquent de personnes intéressées par le compostage,
- Vu le résultat de la consultation effectuée auprès des fabricants de ce type de matériel,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- de retenir la proposition de « La Fabrique des Gavottes » pour la fourniture de :
 - 100 composteurs « BOIS » de 360 litres à 44,00€ H.T. l'unité
 - 50 composteurs « BOIS » de 565 litres à 55,00€ H.T. l'unité
- de proposer ces modèles de composteur aux habitants de la CCPP, aux conditions suivantes :
 - composteur « BOIS » de 360 litres au prix unitaire de 30,00€ T.T.C.
 - composteur « BOIS » de 565 litres au prix unitaire de 40,00€ T.T.C.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

8) Adhésion à l'Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut Saint-Pierre

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION, par 36 voix pour et 2 abstentions

Décide de l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays de Pange (CCPP), à compter de l'année 2010, à l'Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut Saint-Pierre, siège social : Mairie de VILLERS-STONCOURT, et autorise le versement de la cotisation annuelle (20,00€ pour 2010).

Les crédits nécessaires sont suffisants au budget principal 2010 et seront prévus en tant que besoin aux budgets suivants.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

9) Tarifs d'inscription aux cours dispensés par l'Ecole de Musique Communautaire : Année scolaire 2010 / 2011

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION, par 37 voix pour et 1 abstention :

Fixe comme suit les tarifs d'inscription aux cours dispensés par l'Ecole de Musique Communautaire, pour la saison 2010/2011 (du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011), en fonction de l'activité musicale choisie :

LIBELLE	CCPP	Hors CCPP
Eveil musical d'une durée d'une heure par semaine (élèves de 4 à 6 ans)	99,00€	129,00€
Formation musicale d'une durée d'une heure par semaine (pour les élèves à partir de 6 ans)	99,00€	129,00€
Formation musicale + formation instrumentale (¼ heure)	309,00€	345,00€
Formation musicale + formation instrumentale (½ heure)	489,00€	534,00€
Formation instrumentale (sans formation musicale) (la ½ heure)	444,00€	489,00€

Décide d'appliquer une réduction de 10% pour deux inscriptions (enfants et/ou adultes du même foyer), et de 20% pour trois inscriptions ou plus (enfants et/ou adultes du même foyer),

Dit que le règlement du coût annuel de l'inscription aux cours interviendra en 3 fois.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R. CHLOUP

10) Subventions

Le Conseil Communautaire,

- Vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances,
- Vu le règlement d'octroi des subventions communautaires approuvé par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2009,

APRES DELIBERATION,

Décide d'allouer les subventions suivantes, à imputer à l'article 6574 du budget principal 2010 (M14) :

Par 36 voix pour et 2 abstentions,

- 2000,00€ à l'Association « Grain's de Folie – Familles Rurales » de MAIZEROY – CHEVILLON, à titre de participation communautaire à son 2^{ème} festival pluri-culturel dénommé « Sur la remorque du Pat » qu'elle organise les 25 et 26 juin 2010,

Par 29 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions,

- 500,00€ à l'Association « Les Danseurs du Roy » à titre de participation communautaire à la journée 'Grand Siècle » qu'elle organise le 04 juillet 2010 au Château de PANGE.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R.CHLOUP

11 bis) Objet : Désignation d'un agent A.C.M.O.

Le Président rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 4,

Considérant qu'il convient de désigner un agent A.C.M.O.,

Considérant la candidature et l'accord de Monsieur PRIETZ Frédéric,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

De créer la fonction d'A.C.M.O. au sein des services de la collectivité et de la confier nommément à Monsieur PRIETZ Frédéric,

D'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent A.C.M.O.,

De donner pouvoir à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
PANGE, le 7 juin 2010

Le Président
R.CHLOUP